PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES DELEGUES DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITES D'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE EURIWARE

La **Société EURIWARE SA**, Société Anonyme au capital de 2.158.180 Euros, dont le siège social est situé à Guyancourt - 78280 – 1, Place des Frères Montgolfier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 320 585 110,

Représentée par Monsieur Khaled DRAZ, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée Euriware ou la Société,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales de la société représentées par leur délégué syndical,

Pour la F3C CFDT	Monsieur Jean-Pierre CIKOJEVIC,
Pour la CFE-CGC	Monsieur Gérard LEGENDRE
Pour la CGT EURIWARE	Monsieur Pascal EVARISTE
Pour FO EURIWARE	Monsieur Jean Marie PFOHL

D'autre part,

<u>Préambule</u>

Le présent protocole d'accord préélectoral a été conclu en vue du renouvellement des représentants du personnel aux comités d'établissement et des délégués du personnel au sein des quatre établissements d'Euriware.

Il est rappelé que conformément à l'accord du 5 septembre 2007 relatif à la « Composition du Comité Central d'Euriware », il existe 4 établissements au sein d'Euriware :

- L'établissement Centre-Est
- L'établissement Ile de France
- L'établissement Ouest
- L'établissement Sud-Est

Le nombre d'établissements distincts de la Société tel qu'issu de cet accord n'est pas remis en cause dans le cadre des présentes élections.

Le présent protocole règle donc la procédure des élections 2010 des représentants du personnel aux comités d'établissement et des délégués du personnel au sein des quatre établissements de la société.

DC AVC

Conformément à l'accord « relatif au vote électronique pour les élections des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'établissement d'Euriware » du 09 juillet 2010, les élections des représentants du personnel aux comités d'établissement et des délégués du personnel se dérouleront par vote électronique. Le prestataire choisi par la direction d'Euriware est la société ELECTION EUROPE.

De façon à favoriser la connaissance et l'appropriation par les salariés des nouveaux mécanismes de détermination de la représentativité, et conformément à l'Accord relatif au développement du dialogue social au sein du groupe AREVA en France du 01 avril 2010, la Direction des ressources humaines diffusera aux salariés un document d'information sur les élections, les règles de représentativité et le rôle des élus.

Les opérations électorales des représentants du personnel aux comités d'établissement et des délégués du personnel seront organisées selon le même calendrier, conformément aux dispositions du Code du travail et selon les modalités suivantes.

1. DATE ET HEURE DU SCRUTIN

Le premier tour de scrutin est fixé pour l'ensemble des collèges du 10 novembre 2010 à 12H au 17 novembre 2010 à 12H

Si le quorum n'est pas atteint au premier tour, s'il y a eu carence totale de candidature ou si tous les sièges n'ont pas été pourvus, il sera procédé à un second tour de scrutin.

Le second tour éventuel est fixé pour l'ensemble des collèges du 01 décembre 2010 à 12H au 06 décembre 2010 à 12H

Si un second tour doit être organisé, les mandats des élus seront prorogés par le biais d'un accord collectif unanime jusqu'à la proclamation des résultats du second tour.

2. EFFECTIF AU SEIN DE CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE

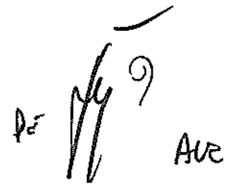
L'effectif de chaque établissement au sein de la Société est calculé conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.1111-3 du Code du travail.

Les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure seront pris en compte dans les effectifs conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code du travail :

> *« Les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédents ».*

Conformément à la Circulaire DGT n° 20 du 13 novembre 2008 relative à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, Fiche n° 6, aux fins de recueillir les informations relatives aux salariés mis à disposition dans les locaux, la Direction a pris contact, par courriers RAR, auprès de l'ensemble des sociétés prestataires de services, sous traitantes employeurs de salariés mis à disposition.

Il leur a été demandé de transmettre l'ensemble des informations nécessaires à la prise en compte de leurs salariés dans le décompte des effectifs et dans l'établissement des listes électorales avant le 28 mai 2010.



C'est sur la base des données fournies par ces sociétés, que la Direction fixe le décompte des effectifs et la liste électorale.

L'effectif prévisionnel d'Euriware, à la date du 1er tour des élections est :

- Pour l'établissement Centre-Est de 405, 35
- Pour l'établissement Ile de France de 816,75
- Pour l'établissement Ouest de 594, 81
- Pour l'établissement Sud-Est de 343, 63

3. COLLEGES ELECTORAUX

Pour l'ensemble des établissements de la Société, le nombre, la composition des collèges électoraux et la répartition du personnel dans ces collèges s'effectuent comme suit :

COMITES D'ETABLISSEMENT :

Collège n°1 « Ouvriers, Employés ». Ce collège comprend les salariés dont le coefficient hiérarchique est compris entre 200 et 250 inclus

Collège n°2 « Techniciens, Agents de Maîtrise et assimilés ». Ce collège comprend les salariés dont le coefficient hiérarchique est compris entre 275 et 500 inclus.

Collège n°3 « Ingénieurs et cadres »

DELEGUES DU PERSONNEL :

Collège n°1 « Ouvriers, Employés,»

Collège n°2 « Techniciens, Agents de Maîtrise et assimilés, Ingénieurs et Cadres »

4. NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR

Le nombre de sièges à pourvoir est déterminé en fonction de l'effectif de chaque établissement d'Euriware.

A titre exceptionnel, les parties conviennent que dans le cadre des élections 2010, un siège titulaire supplémentaire et un siège suppléant supplémentaire seront attribués au sein du troisième collège de chaque comité d'établissement d'Euriware.

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

PE AU

<u>ETABLISSEMENT CENTRE-EST</u>

COMITE D'ETABLISSEMENT :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre de membres du CE à élire**	**Répartition des sièges CE**
Collège n°1 : 3,77 **Collège n°2 : 136,04** **Collège n°3 : 265,54** **TOTAL : 405,35**	7 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 2 Collège n°3 : 4
	7 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 2 Collège n°3 : 4

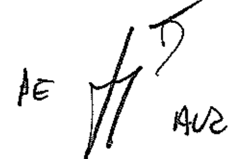
DELEGUES DU PERSONNEL :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre des Délégués du Personnel à élire**	**Répartition des sièges de Délégués du Personnel**
Collège n°1 : 3,77 **Collège n°2 : 401,58** **TOTAL : 405,35**	7 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 6
	7 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 6

<u>ETABLISSEMENT ILE DE FRANCE</u>

COMITE D'ETABLISSEMENT :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre de membres du CE à élire**	**Répartition des sièges CE**
Collège n°1 : 9 **Collège n°2 : 133,07** **Collège n°3 : 674,68** **TOTAL : 816,75**	8 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 1 Collège n°3 : 6
	8 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 1 Collège n°3 : 6



DELEGUES DU PERSONNEL :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre des Délégués du Personnel à élire**	**Répartition des sièges de Délégués du Personnel**
Collège n°1 : 9 **Collège n°2 : 807,75** **TOTAL : 816,75**	9 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 8
	9 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 8

ETABLISSEMENT OUEST

COMITE D'ETABLISSEMENT :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre de membres du CE à élire**	**Répartition des sièges CE**
Collège n°1 : 5,02 **Collège n°2 : 296,83** **Collège n°3 : 292,96** **TOTAL : 594,81**	7 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 3 Collège n°3 : 3
	7 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 3 Collège n°3 : 3

DELEGUES DU PERSONNEL :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre de Délégués du Personnel à élire**	**Répartition des sièges de Délégués du Personnel**
Collège n°1 : 5,02 **Collège n°2 : 589,79** **TOTAL : 594,81**	8 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 7
	8 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 7

ETABLISSEMENT SUD-EST

COMITE D'ETABLISSEMENT :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre de membres du CE à élire**	**Répartition des sièges CE**
Collège n°1 : 8,69 **Collège n°2 : 100,01** **Collège n°3 : 234,93** **TOTAL : 343,63**	6 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 1 Collège n°3 : 4
	6 suppléants	Suppléants : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 1 Collège n°3 :4

DELEGUES DU PERSONNEL :

Effectifs en équivalent temps plein	**Nombre des Délégués du Personnel à élire**	**Répartition des sièges de Délégués du Personnel**
Collège n°1 : 8,69 **Collège n°2 : 334,94** **TOTAL : 343,63**	7 titulaires	Titulaires : Collège n°1 : 1 Collège n°2 : 6
	7 suppléants	Suppléants : Collège n°1 :1 Collège n°2 : 6

5. CONDITIONS D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE - LISTES ELECTORALES

ELECTORAT (articles L. 2314-15 et L. 2324-14 du Code du travail)

Sont électeurs, les salariés remplissant les conditions suivantes :

- inscrits à l'effectif de l'établissement au jour des élections,
- âgés de 16 ans révolus,
- travaillant depuis trois mois au moins dans le Groupe AREVA
- n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

En revanche, ne sont pas électeurs :
- l'employeur et les cadres qui par leurs fonctions représentent le chef d'entreprise auprès du personnel, (notamment les délégataires du chef d'entreprise pour la direction des établissements)
- les salariés intérimaires qui sont électeurs dans l'entreprise de travail temporaire.

SALARIES MIS A DISPOSITION PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Pour les élections des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'établissement, les salariés mis à disposition sont électeurs au sein de l'entreprise utilisatrice en application des dispositions des articles L. 2314-18-1 et L. 2324-17-1 du Code du travail :

> *« Pour les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L.1111-2, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de 12 mois continus pour y être électeur. (...)*
>
> *Les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au premier alinéa choisissent s'ils exercent leur droit de vote dans les entreprises qui les emploie ou l'entreprise utilisatrice. »*

Conformément à la circulaire DGT n° 20 du 13 novembre 2008 relative à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail :

> *« à défaut d'informations communiquées sur ce point par l'entreprise prestataire, il appartient au salarié mis à disposition, s'il le souhaite, de faire connaître son choix à l'entreprise utilisatrice, dans les délais impartis, compatibles avec la publication des listes électorales. »*

ELIGIBILITE (articles L. 2314-16 et L. 2324-15 du code du travail) :

Sont éligibles les salariés remplissant les conditions suivantes :

- être électeur,
- âgés de 18 ans révolus,
- ayant travaillé dans le Groupe AREVA depuis un an au moins,
- ne pas être conjoint, pacsé, concubin, ascendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur.

SALARIES MIS A DISPOSITION PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Pour les élections des délégués du personnel, les salariés mis à disposition sont éligibles au sein de l'entreprise utilisatrice en application des dispositions de l'article L. 2314-18-1 du Code du travail :

> *« Pour les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L.1111-2, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de (...) 24 mois continus pour être éligible.*
>
> *Les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au premier alinéa choisissent s'ils exercent leur droit de vote dans les entreprises qui les emploie ou l'entreprise utilisatrice. »*

Selon l'article L. 2324-17-1 du Code du travail concernant l'élection des représentants du personnel aux comités d'établissement :

> *« les salariés mis à disposition ne sont pas éligibles dans l'entreprise utilisatrice ».*

ELABORATION ET AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales sont établies distinctement par établissement, par élection et par collège en conformité avec le présent protocole.

Elles comporteront, l'indication des noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée dans le groupe (pour les salariés mis à disposition, il sera indiqué la date de début de mise à disposition dans nos locaux) et du collège électoral auquel se rattache le salarié.

Ces listes seront transmises aux organisations syndicales au plus tard le 29 septembre 2010 et affichées par établissement dans les agences et implantations Euriware dont la liste est précisée en annexe 3 du présent protocole au plus tard le 30 septembre 2010 pour le 1er tour.

Conformément à la loi, une action pourra être engagée devant le tribunal d'instance, dans le délai maximum de 3 jours ouvrés, à compter de l'affichage.

Les listes électorales seront transmises par la Direction des Ressources Humaines à la société ELECTION EUROPE pour mise en ligne sur le site internet permettant le vote électronique au plus tard le 06 octobre 2010.

6. LISTES DE CANDIDATS

Au premier tour de scrutin, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L.2314-3 et L.2324-4 du Code du travail, seules les organisations syndicales habilitées peuvent présenter des candidats :

> *« Sont informées, par voie d'affichage, de l'organisation des élections et invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de (représentants du personnel au comité d'entreprise) (délégués du personnel) les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concernés.*
>
> *Les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise ou l'établissement, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise ou l'établissement, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel y sont également invités par courrier »*

Les listes sont établies de façon distincte par établissement, par élection, pour chaque collège, et séparément pour les titulaires et les suppléants. Elles comportent les prénom et nom de chaque candidat.

Les listes de candidats peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur à celui des sièges à pourvoir, mais non supérieur.

Chaque liste doit être accompagnée d'une note indiquant mention de la ou des organisations syndicales qui la présentent.

Les candidatures seront remises à la Direction des Ressources Humaines par le Délégué Syndical Central Euriware ou un représentant de la confédération syndicale selon les modalités suivantes :

- Remises en main propre contre décharge (à Mathieu LEVALLOIS, DRH, bureau E315 , Mongolfier ou à Lise AUBERT, Relations Sociales, bureau E 235, Montgolfier),
- ou envoyées par lettre recommandée à la Direction des Ressources Humaines,
- ou par email à l'attention de Mathieu LEVALLOIS, DRH Euriware ou Lise AUBERT, Relations Sociales Euriware.

Quel que soit le mode de dépôt retenu, les listes de candidats devront être parvenues à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 11 octobre 2010 à 15 heures.

Les listes de candidats seront affichées au sein de chaque établissement et dans les agences et implantations Euriware dont la liste est précisée en annexe 3 du présent protocole au plus tard le 12 octobre 2010 après vérification de leur conformité à la réglementation.

Les listes de candidats seront transmises par la Direction des Ressources Humaines à la société ELECTION EUROPE pour mise en ligne sur le site internet permettant le vote électronique au plus tard le 12 octobre 2010 pour le premier tour. Les listes seront présentées sur une seule et même page suivant l'ordre issu d'un tirage au sort qui aura lieu le 11 octobre 2010 après la clôture des dépôts de listes.

Au second tour, des candidats autres que ceux proposés par les organisations syndicales habilitées au premier tour peuvent se présenter.
Les listes sont établies de façon distincte par établissement, par élection, pour chaque collège, et séparément pour les titulaires et les suppléants. Elles comportent les prénom et nom de chaque candidat.

Les listes de candidats peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur à celui des sièges à pourvoir, mais non supérieur.

Chaque liste doit être accompagnée d'une note indiquant mention de la ou des organisations syndicales qui la présentent, le cas échéant.

Les listes de candidats déposées au 1er tour par les organisations syndicales intéressées restent valables au 2nd tour.

Si ces listes font l'objet d'un changement ou si d'autres listes de candidats sont présentées, les candidatures seront remises à la Direction des Ressources Humaines par le Délégué Syndical Central Euriware ou un représentant de la confédération syndicale selon les modalités suivantes :

- Remises en main propre contre décharge (à Mathieu LEVALLOIS, DRH, bureau E315 , Mongolfier ou à Lise AUBERT, Relations Sociales, bureau E 235, Montgolfier),
- ou envoyées par lettre recommandée à la Direction des Ressources Humaines,
- ou par email à l'attention de Mathieu LEVALLOIS, DRH Euriware ou Lise AUBERT, Relations Sociales Euriware.

Quel que soit le mode de dépôt retenu, les listes de candidats devront être parvenues à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 18 novembre 2010 à 17 heures.

Les listes de candidats seront affichées au sein de chaque établissement et dans les agences et implantations Euriware dont la liste est précisée en annexe 3 du présent protocole au plus tard le 19 novembre 2010 après vérification de leur conformité à la réglementation.

Les listes de candidats seront transmises par la Direction des Ressources Humaines à la société ELECTION EUROPE au plus tard le 19 novembre 2010 pour mise en ligne sur le site internet permettant le vote électronique. Les listes seront présentées sur une seule et même page suivant l'ordre issu d'un tirage au sort qui aura lieu le 18 novembre 2010 après la clôture des dépôts de listes.

Pour les deux tours, les organisations syndicales ou listes non syndicales s'efforceront d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats.

7. CAMPAGNE ELECTORALE

Afin de préparer les élections, chaque liste dispose, au bénéfice de ses membres, d'un crédit de 8 journées pour l'ensemble de la campagne électorale du 1er tour et de l'éventuel 2nd tour de scrutin (pouvant être réparties en ordre de mission au minimum d'une journée chacun) dont l'attribution est de la responsabilité du délégué syndical central (DSC) présentant la liste ou de la responsabilité du représentant de liste pour les listes non syndicales. Afin de garantir le suivi de ces ordres de mission, le DSC ou le représentant de liste transmettra préalablement au responsable des relations sociales ou à la chargée de relations sociales le nom des bénéficiaires et la durée des ordres de missions. Ces facilités de déplacement peuvent être utilisées jusqu'à la fin de la campagne électorale. Ce crédit de 8 jours inclut les temps de déplacement correspondant à ces missions.

Les autorisations d'absence et les ordres de missions prévus à l'Article 7 ne pourront être utilisés que pour des déplacements sur le territoire métropolitain.

Les demandes d'autorisation d'absence et de délivrance d'ordres de mission devront être faites directement à Lise AUBERT, Chargée de missions en Relations Sociales, conformément à la procédure des ordres de mission.

Les organisations syndicales ou listes non syndicales désirant adresser une profession de foi aux salariés devront remettre celle-ci (a minima sous format électronique) à la Direction des Ressources Humaines auprès de Lise AUBERT (lise.aubert@euriware.fr) dans les mêmes conditions et délais que ceux imposés pour la présentation des listes de candidats, soit au plus tard le 11 octobre 2010 à 15 heures pour le 1er tour et au plus tard le 18 novembre 2010 à 17 heures en cas de 2nd tour.

Sous format électronique, les professions de foi devront être sous format PDF et ne pas dépasser un poids de 200 Ko.

Sous format papier, les professions de foi pour le vote par correspondance consisteront chacune en un feuillet 21 x 29,7, recto-verso.

EURIWARE procédera à l'envoi par courrier électronique des professions de foi de chaque liste de candidats à tous les collaborateurs pour chacun des tours : le 26 octobre 2010 au plus tard pour le 1er tour et le 23 novembre 2010 au plus tard pour le 2nd tour.

Ces professions de foi seront transmises par la Direction des Ressources Humaines à la société ELECTION EUROPE pour mise en ligne sur le site internet permettant le vote électronique le 12 octobre 2010 au plus tard pour le 1er tour et 19 novembre 2010 au plus tard pour le 2nd tour.

EURIWARE prend également en charge l'impression des bulletins de vote pour le vote par correspondance comportant les listes de candidats pour chacune des élections CE et DP de chaque établissement ainsi que des professions de foi de chaque liste. Elle en assure la transmission auprès de l'ensemble des salariés admis à voter par correspondance.

Ces professions de foi seront affichées sur les panneaux d'affichage destinés aux élections professionnelles, par les organisations syndicales.

Passées ces dates, chaque organisation syndicale assure elle-même l'impression et la diffusion de ses documents pour ce qui dépasse les strictes obligations légales d'EURIWARE.

8. MODALITES PRATIQUES DU SCRUTIN

VOTE ELECTRONIQUE

Le vote par procuration est interdit.

Les parties signataires conviennent de procéder à un vote électronique pour les présentes élections professionnelles.

Conformément à l'accord « relatif au vote électronique pour les élections des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comite d'établissement» du 09 juillet 2010, la mise en place du vote électronique supprime le vote à bulletin secret sous enveloppe sauf pour le vote par correspondance qui reste possible pour les salariés se trouvant dans l'impossibilité de voter de façon électronique.

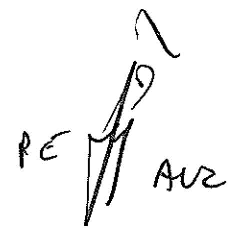
La description détaillée du fonctionnement du vote électronique et du déroulement des opérations électorales figure en annexe.

CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions légales, Euriware met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est chargée notamment d'expliquer aux salariés comment récupérer leur code d'identification personnelle et leur mot de passe en cas de perte.

Cette cellule d'assistance technique est composée de Lise Aubert pour la société Euriware et d'un collaborateur de la société ELECTION EUROPE.

Pendant la période ouvrée du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre, de 9h30 à 17h30 (sauf le jour de clôture de l'élection : de 9h30 à 12 h), La cellule d'assistance, Lise Aubert de la Direction des Ressources Humaines – par mail à l'adresse elections2010@euriware.fr ou par téléphone au numéro 01 39 48 47 85 et 01 39 48 42 37 – afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote.



Les bureaux de vote :

Les bureaux de vote seront organisés par établissement à raison d'un bureau de vote par collège et par instance représentative du personnel.

Les bureaux de vote sont composés d'un Président assisté de deux assesseurs, tous trois électeurs au sein de l'établissement concerné.

- Pour l'établissement Centre-Est le bureau de vote se situera au BOURGET DU LAC:
  Pour l'établissement Ile de France, le bureau de vote se situera à GUYANCOURT
- Pour l'établissement Ouest, le bureau de vote se situera à EQUEURDREVILLE
- Pour l'établissement Sud-est le bureau de vote se situera à AIX EN PROVENCE

Lieu de vote :

Conformément aux articles R.2314-18 et R.2324-14 du code du travail, en présence des représentants des listes de candidats, la cellule d'assistance technique procède, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote électronique et vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet, et procède à un test spécifique du système de dépouillement à l'issue duquel le système est scellé.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant les jours et heures fixés pour le vote, de n'importe quel terminal Internet, de leur lieu de travail (sans que le temps pris à voter ne puisse être décompté de leur rémunération), de leur domicile ou de leur lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

De façon à faciliter l'accès au vote électronique, une salle de réunion au sein de chacune des principales agences d'Euriware (la liste est précisée en annexe 4) sera ouverte durant les heures de bureaux, et sera équipée, d'un ordinateur qui sera directement reliés à internet (connecté au site sécurisé dédié à l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'établissement d'Euriware) et à une imprimante permettant au salarié d'obtenir un reçu de son vote électronique.

La localisation de ces salles de réunion sera communiquée aux salariés par voie d'affichage au sein de l'établissement au plus tard le 03 novembre 2010 pour le 1er tour et le 24 novembre 2010 pour le 2nd tour.

Un mode d'emploi du vote électronique est affiché dans chaque salle.

Les salariés seront informés par mail de l'ouverture et de la fermeture de la période de vote.

Par ailleurs, pendant la période de vote, un ou plusieurs mails pourront être adressés à l'ensemble des électeurs pour les inciter à voter et ce afin d'augmenter le taux de participation.

PE AR

Vote par correspondance

Le vote par procuration est interdit.

Pourront être admis à voter par correspondance :

- Les salariés absents de l'entreprise au jour du scrutin ou éloignés de l'entreprise pour des raisons professionnelles et se trouvant dans l'impossibilité de voter par voie électronique.
- Les salariés ne disposant pas d'accès internet professionnel.
- Par exception, les salariés qui ne souhaitent pas voter par vote électronique..

Ces salariés devront se faire connaître auprès de la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 21 octobre 2010 à 12H pour le 1er tour et au plus tard le 19 novembre 2010 à 12H en cas de 2nd tour.

Cependant, dans l'hypothèse où passé ce délai, des salariés auraient besoin de voter par correspondance en raison d'une absence prévisible au jour du scrutin et de l'impossibilité de voter par voie électronique, le matériel de vote par correspondance pourra être retiré auprès des responsables RH de chaque établissement (cf. Annexe 3) au plus tard le 04 novembre 2010 avant 12H pour le 1er tour et au plus tard le 25 novembre 2010 avant 12H en cas de 2nd tour.

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé au domicile des salariés admis à voter par correspondance par la Direction des Ressources Humaines, au plus tard le 26 octobre 2010 pour le 1er tour et au plus tard le 23 novembre 2010 en cas de 2nd tour.

Le matériel de vote par correspondance comprend :

- les bulletins de vote du (des) candidat(s) titulaire(s) et suppléant(s) des diverses listes de l'établissement de rattachement du salarié et de son collège
- les professions de foi
- les enveloppes de vote correspondantes destinées à recevoir les bulletins ;
- une grande enveloppe de retour adressée au président du bureau de vote, destinée à recevoir les enveloppes de vote intérieures du (des) titulaire(s) et du (des) suppléant(s) ;
- une notice explicative sur le vote par correspondance.

L'enveloppe de retour doit obligatoirement porter mention, au dos, du nom de l'expéditeur accompagné de sa signature, les enveloppes de vote intérieures ne devant, à peine de nullité du vote, porter aucun signe distinctif. Les enveloppes de retour sont remises non décachetées au président du bureau de vote à l'ouverture du scrutin.

Pour être pris en compte, les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir au plus tard le 17 novembre 2010 à 12 heures pour le 1er tour et au plus tard le 06 décembre 2010 à 12 heures en cas de 2nd tour à l'adresse de la boîte postale ouverte dans chacun des établissements et dont la localisation est la suivante :

- Etablissement Centre-Est au BOURGET DU LAC:
- Etablissement Ile de France à GUYANCOURT
- Etablissement Ouest à EQUEURDREVILLE
- Etablissement Sud-Est à AIX EN PROVENCE

Les adresses exactes des boîtes postales seront communiquées aux salariés par voie d'affichage au sein des établissements au plus tard le 19 octobre 2010.

Les boîtes postales seront relevées par au-moins un membre du bureau de vote de l'établissement, accompagné d'un membre de la Direction des ressources humaines. Les organisations syndicales et les listes non syndicales peuvent, si elles le souhaitent, désigner un représentant pour être présent.

Les votes par correspondance acheminés par courrier interne ne pourront être pris en compte.

Dépouillement :

Lors du dépouillement, chaque liste peut désigner un observateur appartenant au personnel de l'entreprise et devra en informer préalablement la Direction des Ressources Humaines.
Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne électronique, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs informatiques sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

A l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, conformément aux articles R.2314-18 et R.2324-14 du code du travail, la cellule d'assistance technique contrôle, en présence des observateurs des listes de candidats, le scellement du système.

Le système de vote électronique est scellé après le dépouillement afin de garantir l'impossibilité de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.
Le dépouillement se fait par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes par les membres de chaque bureau de vote.
Le dépouillement des votes par correspondance n'aura lieu qu'après la clôture du vote électronique.
Le bureau de vote procédera au dépouillement des votes par correspondance après s'être assuré que l'électeur n'a pas procédé à un vote électronique.

9. ATTRIBUTION DES SIEGES – PROCES VERBAUX – PROCLAMATION DES RESULTATS

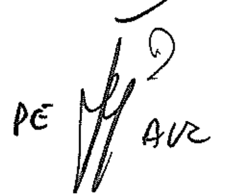
En l'absence de quorum au 1er tour, il devra impérativement être procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Si le quorum est atteint au 1er tour, il est attribué à chaque liste, dans chaque collège, autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Au cas où aucun siège n'aurait été pourvu en application du quotient électoral ou s'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne.

Au sein de chaque liste ayant obtenu des sièges, le bureau de vote désigne les candidats élus dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste, sauf si les ratures sur un même nom sont supérieures ou égales à 10 % du nombre des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste.

Les membres du bureau de vote éditent les procès verbaux distincts pour chaque élection (comité d'entreprise et délégués du personnel) et pour chaque collège.



Les procès-verbaux sont signés par le Président du bureau de vote et ses assesseurs.
Le président du bureau de vote proclame les résultats.
Les noms des élus titulaires et suppléants sont portés par note de la Direction des Ressources Humaines à la connaissance du personnel.

Les procès-verbaux de l'élection sera envoyé à chaque organisation syndicale, à l'inspection du travail et au prestataire du ministère du travail chargé de consolider la représentativité des organisations syndicales au niveau national et interprofessionnel.

10. DUREE DES MANDATS

Conformément à l'accord « relatif à la durée des mandats des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'établissement de la Société Euriware » du 09 juillet 2010, la durée des mandats des institutions représentatives du personnel de la Société de chaque établissement est de 3 ans.

Le présent protocole est établi en 7 exemplaires pour remise à chaque organisation syndicale signataire. Un exemplaire informatique est aussi adressé à l'OPNC de la branche des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils.

L'accord est mis à disposition du personnel sur l'intranet de l'entreprise.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Pour EURIWARE, Khaled DRAZ, Président Directeur Général,

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la F3C CFDT : Jean-Pierre CIKOJEVIC Po A. Vatut

Pour la CFE-CGC : Gérard LEGENDRE

Pour la CGT EURIWARE : Pascal EVARISTE

Pour FO EURIWARE: Jean Marie PFOHL

PE AVC

ANNEXE 1 : FONCTIONNEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE

Principes généraux

Conformément aux dispositions des articles R. 2314-9 et R. 2324-5 du Code du travail, le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collèges électoraux ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Conformément aux dispositions des articles R.2314-10 et R.2324-6 du Code du travail, les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.

Conformément aux dispositions des articles R.2314-14 et R.2324-10 du Code du travail, la Société Euriware accomplit les formalités déclaratives préalables auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés via le correspondant informatique et liberté.

Garantie de confidentialité du vote et stockage des données

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichiers des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » (Articles R.2314-10 et R.2324-6 du code du travail).

Le traitement « fichier des électeurs » est établi à partir des listes électorales. Il a pour finalité de délivrer à chaque électeur un moyen d'authentification, d'identifier les électeurs ayant pris part au vote et d'éditer les listes d'émargement. L'émargement indique la date et l'heure du vote. Les listes sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Les données du vote font l'objet d'un chiffrement dès l'émission du vote sur le poste de l'électeur.

Le fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement et ne doivent pas comporter de lien permettant l'identification des électeurs afin de garantir la confidentialité du vote.

Les données pouvant être enregistrées sont les suivantes (article 4 de l'arrêté du 25 avril 2007) :

- Pour les listes électorales : nom et prénom des inscrits, date d'entrée dans l'entreprise, date de naissance, collège,
- Pour le fichier des électeurs : nom, prénom, collège, moyen d'authentification et le cas échéant, coordonnées,
- Pour les listes d'émargement : collège, nom et prénom des électeurs,
- Pour les listes des candidats : collège, nom, prénom des candidats, titulaire ou suppléant, appartenance syndicale le cas échéant;
- Pour la liste des résultats : nom et prénom des candidats, élu, non élu, voix obtenues, appartenance syndicale le cas échéant, collège, destinataires tel que mentionnés ci-après.

PC Avr

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les suivants :

- Pour les listes électorales : électeurs, syndicats représentatifs le cas échéant, la Direction des ressources humaines ;
- Pour le fichier des électeurs : électeurs pour les informations les concernant ;
- Pour les listes d'émargement : membres des bureaux de vote, la Direction des ressources humaines ;
- Pour les listes des candidats : électeurs, syndicats, la Direction des ressources humaines ;
- Pour les listes des résultats : électeurs, services du ministère chargés de l'emploi, syndicats, l'employeur ou la Direction des ressources humaines.

Aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du scrutin toutefois, le pourcentage (nombre) de votants pourra être révélé au cours du scrutin (Articles R. 2314-19 et R. 2324-15 du Code du travail).

Accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra **par courrier à son adresse personnelle** avant le premier tour des élections un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par la société ELECTION EUROPE ainsi qu'un mot de passe.

Seule la société ELECTION EUROPE aura connaissance de ce code secret et de ce mot de passe, lesquels resteraient par ailleurs inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devait être organisé.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code confidentiel et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par la société ELECTION EUROPE.

Information

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote par les salariés et les membres des bureaux de vote.

Notamment, la Direction établira une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique, laquelle sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du premier tour de scrutin. Dans cette note figureront également les codes individuels d'accès au site de vote.

RE AVL

Bulletins de vote

La société ELECTION EUROPE assure la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

La société ELECTION EUROPE reproduit sur le serveur les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises par leurs auteurs et transférées par la DRH avec le cas échéant les logos et professions de foi des listes correspondantes.

Les listes seront présentées sur une seule et même page suivant l'ordre issu d'un tirage au sort.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, le « fournisseur prestataire » veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme pour toutes les listes.

ANNEXE 2: CALENDRIER DES ELECTIONS

Affichage du protocole électoral :	30/09/10
Affichage des listes électorales :	Au plus tard le 30/09/10
Clôture des listes de candidats :	Au plus tard le 11/10/2010 à 15 heures
Affichage des listes de candidats :	Au plus tard le 12/10/2010 à 17 heures
Envoi des bulletins de vote par correspondance :	Au plus tard le 26/10/2010
Clôture des votes par correspondance :	Au plus tard le 17/11/2010 à 12 heures
1er tour du scrutin :	**du 10/11/10 à 12H au 17/11/10 à 12H**
Proclamation des résultats	**le 17/11/10 au soir**
Affichage des résultats	**le 18/11/10 avant 12 heures**

En cas de deuxième tour

Clôture des listes de candidats :	Au plus tard le 18/11/2010 à 17 heures
Affichage des listes de candidats :	Au plus tard le 19/11/2010 à 17 heures
Envoi des bulletins de vote par correspondance :	Au plus tard le 23/11/2010
Clôture des votes par correspondance :	Au plus tard le 06/12/2010 à 12 heures
2ème tour du scrutin :	**du 01/12/10 à 12H au 06/12/10 à 12H**
Proclamation des résultats	**le 06/12/10 au soir**
Affichage des résultats	**le 07/12/10 avant 12 heures**

PE Avc

ANNEXE 3 :
Sites et implantations pour l'affichage des communications Relatives aux élections professionnelles

TERRITOIRE Ile de France

Guyancourt	1 place des Frères Montgolfier, 78044 Guyancourt Cedex 1 rue James Joule, 78280 Guyancourt
Montigny : Bois-Mouton	1, rue des Hérons - 78180 Montigny-le-Bretonneux

TERRITOIRE Ouest

Equeurdreville	25 avenue de Tourville - BP 69 -50120 Equeurdreville
Carquefou	ZAC de la Fleuriaye, Espace Performance, Bât. F3, 44470 Carquefou
Quimper	50 rue du Président Sadate, 29000 Quimper
Rennes	Parc EDONIA Bât N Rue des Iles Kerguelen 35769 Saint Grégoire
BCI et Viking	site de la Hague et Base Navale

TERRITOIRE Centre Est

Technolac	"Savoie Technolac", 73370 Le Bourget-du-Lac
Lyon	"Le Récamier ", 70, rue Robert - 69006 Lyon
Valence	Euriware Chez ASCOM - 1 rue Claude Chappe 07500 Guilherand Granges
Echirolles	1, rue des Tropiques, Bât.Cassiopée, Parc Sud Galaxie, BP 135, 38431 Echirolles
Mulhouse	c/o Clemessy, Bât.C2, 9 rue de Saint-Amarin, 68200 Mulhouse

TERRITOIRE Sud Est

Aix en Provence	" Le Praesidium ", 350 avenue du Club Hippique, 13090 Aix-en-Provence
Bagnols sur Cèze	RN 580, ZA de l'Euze, 30200 Bagnols-sur-Cèze
Pierrelatte	Bât. 1201, Site du Tricastin, BP 3, 26701 Pierrelatte
Martigues	Rue Thimonnier, ZI Sud Colline, 13501 Martigues Ecopolis

ANNEXE 4 :
Sites et implantations où seront installés des PC en salle de réunion pour voter

TERRITOIRE Ile de France

Guyancourt	1 place des Frères Montgolfier, 78044 Guyancourt Cedex 1 rue James Joule, 78280 Guyancourt
Montigny : Bois-Mouton	1, rue des Hérons - 78180 Montigny-le-Bretonneux

TERRITOIRE Ouest

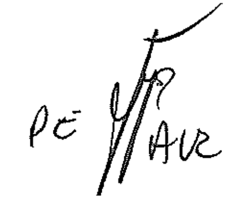
Equeurdreville	25 avenue de Tourville - BP 69 -50120 Equeurdreville
Carquefou	ZAC de la Fleuriaye, Espace Performance, Bât. F3, 44470 Carquefou
BCI et Viking	site de la Hague et Base Navale

TERRITOIRE Centre Est

Technolac	"Savoie Technolac", 73370 Le Bourget-du-Lac
Lyon	"Le Récamier ", 70, rue Robert - 69006 Lyon

TERRITOIRE Sud Est

Aix en Provence	" Le Praesidium ", 350 avenue du Club Hippique, 13090 Aix-en-Provence
Bagnols sur Cèze	RN 580, ZA de l'Euze, 30200 Bagnols-sur-Cèze



ANNEXE 5 : COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Equipe Relations Sociales / Cellule d'Assistance Technique

- Lise Aubert : +33 1 39 48 47 85 – elections2010@euriware.fr –

Responsables RH d'établissement

- IDF : Florent Camazon : +33 1 39 48 45 37 florent.camazon@euriware.fr
- SE : François Legarson : +33 1 34 96 43 01 françois.legarson@euriware.fr
- OUEST : Christel Quiedeville : +33 2 33 02 36 50 christel.quiedeville@euriware.fr
- CE : Isabelle Renault : +33 4 79 26 17 15 isabelle.renault@euriware.fr

